

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX  
CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur la VC 6 « Les Réaux » et la VC 2 « route de la Martinière » 17810 ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 1<sup>er</sup> Février 2020 pour une période de travaux de 90 jours, en raison de travaux de branchement EDF.

ARRÊTE

ART. 1 - La circulation des véhicules sera interdite sur la VC 6 « Les Réaux » et la VC 2 « route de la Martinière » 17810 ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 1<sup>er</sup> Février 2020 pour une période de travaux de 90 jours, en raison de travaux de branchement EDF.

ART. 2 - La signalisation posée et entretenue par l'entreprise A.S.E - ZI les Saints Vivien 17100 SAINTES, ☎ 05.46.74.21.83 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier, Monsieur Eric VINOT pourra être contacté au 05 46 74 21 83

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :  
A.S.E chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 3 Février 2021

Le Maire  
Frédéric ROUAN

